



Les Issambres - Le Village - La Rouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 423

PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS SIMPLIFIE AVEC LA SOCIETE FELLA ATTRACTIONS, VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A L'OCCASION DU MARCHE DU BOUT DE L'AN –
DU 23 AU 31 DECEMBRE 2022 - PLACE ALFRED PERRIN AU VILLAGE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
VU la délibération, N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que lorsqu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, si le contrat s'exécute au seul profit de la personne publique,
CONSIDERANT que la Commune souhaite contracter avec la société Fella Attractions, pour la location, la mise en place et la gestion de manèges (carrousel et grande roue) du 23 au 31 décembre 2022 à l'occasion de la tenue du marché du « Bout de l'An » organisé sur la place Alfred Perrin au Village,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société « Fella Attractions » –63 rue André Bollier, 69307 Lyon Cedex 07 représentée par M. Sébastien FELLA, pour un montant de 16 625,42€ TTC, pour la location, la mise en place et la gestion de manèges (carrousel et grande roue) à l'occasion du marché « Du Bout de l'An » organisé :
Place Alfred Perrin au Village du 23 décembre au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : de préciser que ce contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit, le prestataire s'engageant à assurer la gratuité d'accès aux manèges à l'ensemble des utilisateurs.

ARTICLE 3 : De signer ledit contrat tel que proposé et annexé à la présente.

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022

- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 22 DEC. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022

Ville de
ROQUEBRUNE SUR ARGENS



CONTRAT DE PRESTATIONS SIMPLIFIE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA SOCIETE FELLA ATTRACTIONS

Marché du Bout de l'An – Place Alfred Perrin au Village

CONTRAT DE PRESTATIONS SIMPLIFIE

**Valant cahier des clauses particulières, acte d'engagement et autorisation
d'occupation du domaine public**

Entre les soussignés

La Commune de Roquebrune sur Argens

SIRET : 21830107500014

Code APE : 751 A

Licence entrepreneur Salle Polyvalente Robert Manuel : **1-1086370**

Licence entrepreneur Salle des Fêtes Molière : **1-1086371**

Licence entrepreneur extérieur : **3-1086372**

Siège Social : Rue Grande André Cabasse – 83520 Roquebrune sur Argens

Tél : 04.94.19.59.55

Représentée par **M. Jean CAYRON, Maire en exercice**, agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021 lui donnant délégation de pouvoirs,

Ci-après dénommé : **la Commune**

Et

La société « Fella Attractions »

Siège Social : Représentée par Sébastien FELLA

63 RUE André Bollier

69307 Lyon Cedex 07

N° Siret : 50454592200024

Représentée par M. Sébastien FELLA

Ci-après dénommé : le **Prestataire**

Lesquels, préalablement au contrat, objet des présentes, exposent ce qui suit :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens met un accent particulier à promouvoir des animations de qualité sur ses trois quartiers.

A ce titre, elle a sollicité la société « Fella Attractions », pour la location et la mise en place de manèges sur la Place Perrin au Village, du 23 au 31 décembre 2022 selon les modalités détaillées ci-après.

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Le présent contrat de prestations simplifié consiste à formaliser la location, l'installation et la gestion de manèges (carrousel et grande roue) du 23 au 31 décembre 2022, sur la Place Alfred Perrin au Village et vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Le Maire autorise à titre précaire l'occupation du domaine public communal pour la mise à disposition de deux espaces situés place Alfred Perrin au Village, comme suit :
49 m² pour le carrousel,
154 m² pour la grande roue.

Au regard des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Le présent contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit, le prestataire s'engageant à assurer la gratuité d'accès aux manèges pour le public.

ARTICLE 2 – Obligations du prestataire

Le Prestataire :

- fournira et installera les manèges en extérieur sous son entière responsabilité et en assurera le fonctionnement du 23 décembre 2022 à 11 heures jusqu'au 30 décembre 2022 à 19 heures,
- assurer la gratuité d'accès aux manèges (carrousel et grande roue) au public,
- en qualité d'employeur, il assurera les éventuelles rémunérations de son personnel, ainsi que le règlement des charges sociales relatives à ces rémunérations, aux différentes caisses correspondantes,
- devra s'acquitter des assurances obligatoires à toute manifestation publique,
- fournira les informations techniques disponibles en accord avec l'équipe logistique de la Commune (fiches techniques des attractions louées jointes à la présente),
- s'engage à maintenir les manèges en constant état de propreté et d' en fournissant du gel alcoolique à chaque utilisateur et en procédant à une désinfection journalière. Il devra en outre enlever tous déchets ou autres détritiques situés sur l'emplacement qui lui est dédié à la fermeture du marché.

ARTICLE 3 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- à assurer la promotion via ses principaux outils de communication : magazine municipal, sites Internet de la Ville, presse... sur la base des éléments et informations fournis à cet effet par le prestataire ;
- à mettre à la disposition du prestataire :
 - en cas de besoin un Régisseur pour assurer les besoins électriques (32 A ou 63 A),
 - l'assistance logistique (barrières),du 23 au 31 décembre 2022 pour permettre aux techniciens d'installer et de désinstaller les manèges en sécurité

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU

Reçu le 22/12/2022

➤ à autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 4 – Conditions financières et juridiques

La Commune s'engage à verser au prestataire en contrepartie de sa prestation la somme de 16 625,42€ TTC décomposée comme suit :
4654,80 € TTC pour le carrousel et 11970,62 € TTC pour la grande roue.
Le paiement sera effectué par mandat administratif après service fait et réception de la facture.

Le prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter (notamment les difficultés pouvant être liées à l'installation et la désinstallation des manèges au regard notamment de la taille et du poids de ces derniers, de la configuration du site et de l'étroitesse des voies d'accès au cœur du village).

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tout dommage causé par sa faute ou ses préposés par action ou omission.

Toute modification, suspension ou résiliation de ces assurances, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre partie dans les plus brefs délais.

La Commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant durant la période de validité de ce contrat.

La Commune se réserve le droit de résilier le présent contrat immédiatement et de plein droit par simple courrier recommandé avec accusé réception, en cas de :

- > non-respect des obligations contractées aux présentes,
- > à défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions stipulées aux présentes,
- > en cas de force majeure,
- > pour motifs sérieux tenant à l'ordre, la sécurité ou la santé publique.

Déclarations des parties

Les parties aux présentes attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- > que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes,
- > qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

En outre le prestataire déclare :

- > qu'il n'est pas dans un état civique ou commercial mettant obstacle aux présentes,
- > qu'il ne fait pas l'objet d'une quelconque mesure d'incapacité,
- > qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation, faillite civile, redressement ou autre,
- > qu'il n'est pas en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire.

ARTICLE 5 – Incessibilité du contrat

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU

Reçu le 22/12/2022

quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu entre les parties pour la période du 23 décembre au 31 décembre 2022 et fait l'objet d'une décision municipale.

ARTICLE 7 – Annulation

> en cas d'annulation de sa prestation par le prestataire, celui-ci devra proposer à la Commune une solution alternative et il ne sera pas indemnisé pour les frais qu'il aura déjà engagés.

> la Commune se réserve le droit de résilier le présente contrat immédiatement et de plein droit par simple courrier RAR pour un motif d'intérêt général, en cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à l'ordre, la sécurité ou la santé publique. Cette résiliation unilatérale n'ouvrira pas de droit à versement d'indemnités ou dédommagements au profit du prestataire.

ARTICLE 8 – Litiges

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français Pour tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux du ressort juridictionnel de l'organisateur, soit le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 – Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

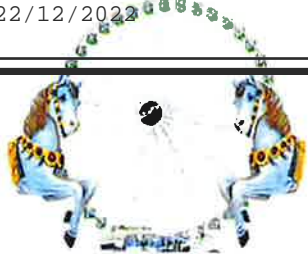
Fait à Roquebrune-sur-Argens en trois exemplaires, le 23 décembre 2022.

Pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens,
Le Maire,
M. Jean CAYRON

Pour, la société « Fella Attractions »
Le Représentant légal,
M. Sébastien FELLA

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022

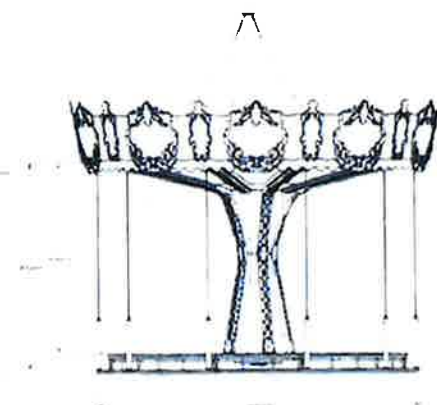


100 A MANÈGES ET

GROUPE
FELLA Attractions

Carrousel 4m50 Molière sur remorque

Fiche technique



Caractéristiques :

Mât fixe - Ossature métallique galvanisée à chaud
Remorque double essieux 3,5 Tonnes
Entraînement par moteur réducteur avec couronne d'orientation double rouleaux
Accélération et décélération par variateur de fréquence avec temporisation
Réglage automatique des tours de manège par minuterie
Arrêt d'urgence - Télécommande (Marche - Arrêt / Sonnerie)
Chapiteau et bâche d'entourage en toile polyester - Pointe sur chapiteau polyester
Plancher lattes bois exotique lasuré - Frise dessous plancher
Décors frontons, plafond et centre : panneaux polyester, goulottes pour éclairage (cabochons et LED 24 volts).
Peintures à la main
Torsades aluminium anodisées or avec base torsade 1900
Manège utilisable avec ou sans caisse

Chiffres clés

Places assises : environ 10 places
Capacité horaire : 120
Ampoules LED : 350
Puissance électrique : 3 Kw
Poids 3500 Kg
Volume de transport : 60m³



Maintenance du carrousel :

Très peu de maintenance. Le carrousel est fabriqué en acier galvanisé.
Les polyesters imputrescibles et les peintures polyuréthane de type carrosserie automobile donnent à notre produit une très grande longévité.
Les planchers en bois exotique sont vraiment adaptés à l'utilisation intensive du carrousel.

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022



FOUCA-MANÈGES.FR

GROUPE
FELLA Attractions

Transport & montage



Pour le transport :

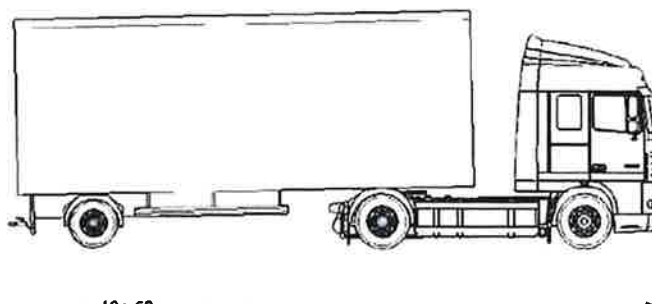
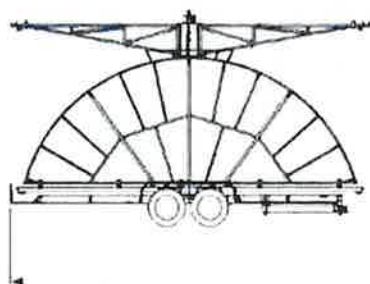
Un tracteur poids lourd
Une semi-remorque de 8m50
La remorque du manège de 4m50 et son timon
Un VL + la caisse de 1m x 2m et son timon

Pour le montage :

Mise en place de la remorque du manège avec le VL
Trois heures à trois personnes sont nécessaires pour monter ou démonter le manège.

Alimentation électrique :

220V un pôle + Neutre + Terre 16A



AR Prefecture

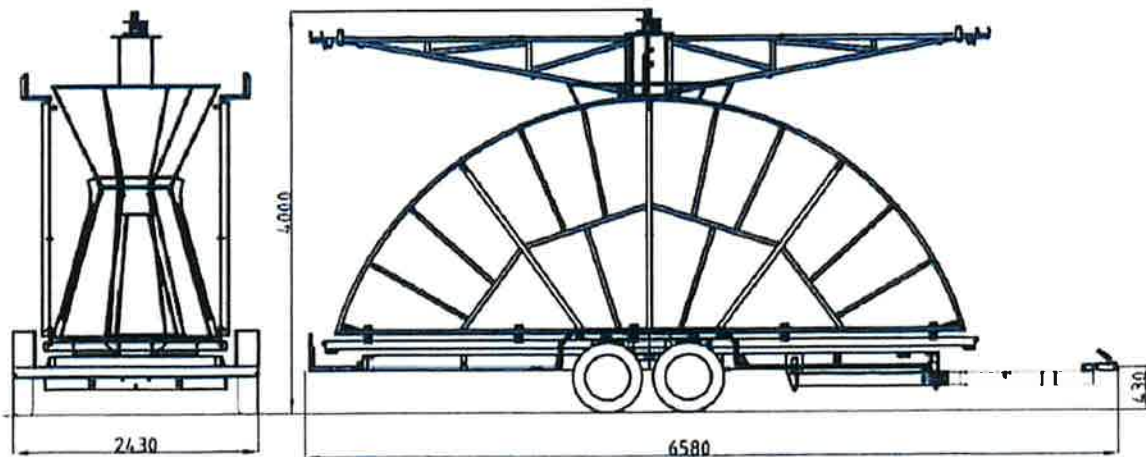
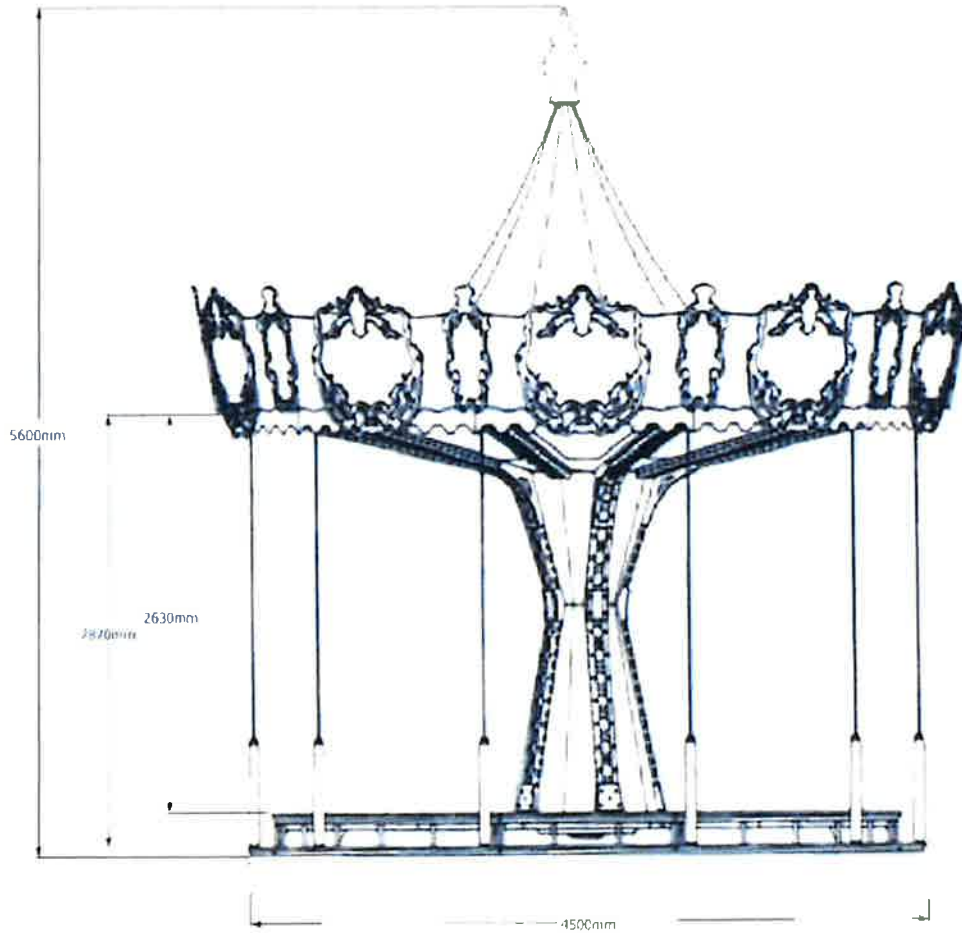
083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022



FELLA MANEAGES LTD

GROUPE
FELLA Attractions

Dimensions



POIDS 35T

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022

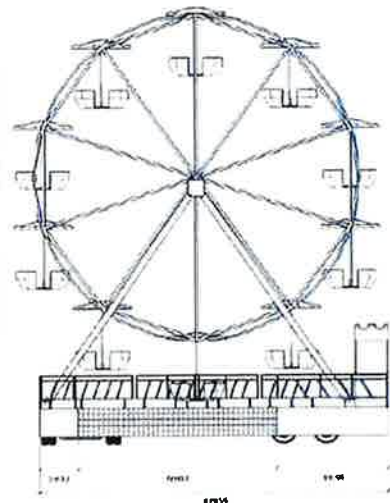


LOCA-MANÈGES.fr

GROUPE
FELLA Attractions

Grande roue 20m sur remorque

Fiche technique



Caractéristiques :

Ossature métallique galvanisée à chaud
Remorque trois essieux 9 Tonnes
Entraînement par moteur réducteur électriques.
Accélération et décélération par variateur de fréquence avec temporisation
Réglage automatique des tours de grande roue par minuterie
Arrêt d'urgence
Éclairage (caboillons et LED 24 volts).

Chiffres clés

Places assises : environ 40 places
Capacité horaire : 480
Ampoules LED : 1450
Puissance électrique : 16 Kw
Poids 14 500 Kg
Volume de transport : 157 m³

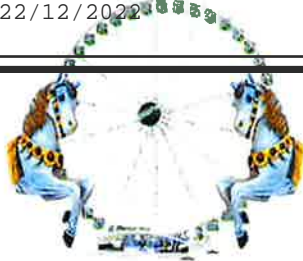


Maintenance de la grande roue :

Très peu de maintenance. La grande roue est fabriqué en acier galvanisé.
Les polyesters imputrescibles et les peintures polyuréthane de type carrosserie automobile donnent à notre produit une très grande longévité.

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022



FELLA MANEGES, S.R.L.

GROUPE
FELLA Attractions

Transport & montage



Pour le transport :

Un tracteur poids lourd
Une semi-remorque de 8m50
La remorque de la roue de 10m60 et son timon

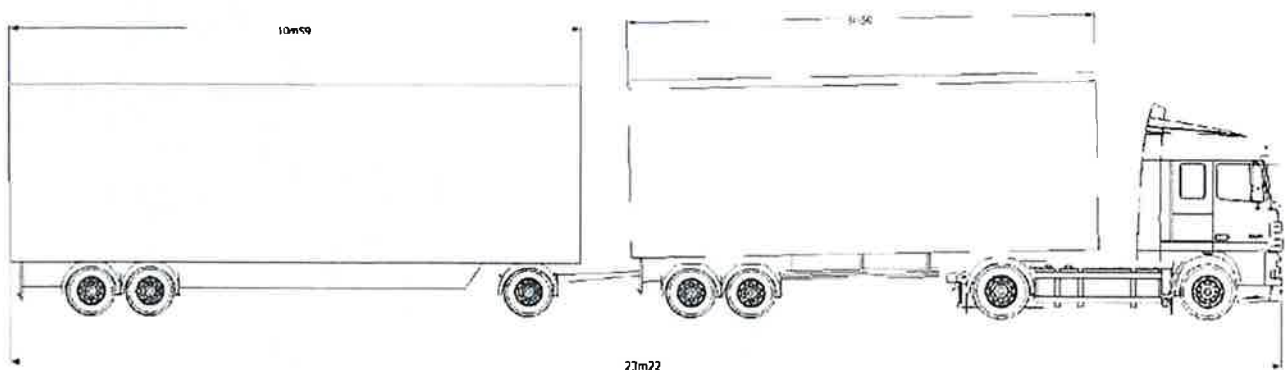
Pour le montage :

Mise en place de la remorque de la roue avec le tracteur poids lourd ou un 4x4 VL

Six heures à trois personnes sont nécessaires pour monter ou démonter la grande roue.

Alimentation électrique :

380V trois pôles + Neutre + Terre 32A



AR Prefecture

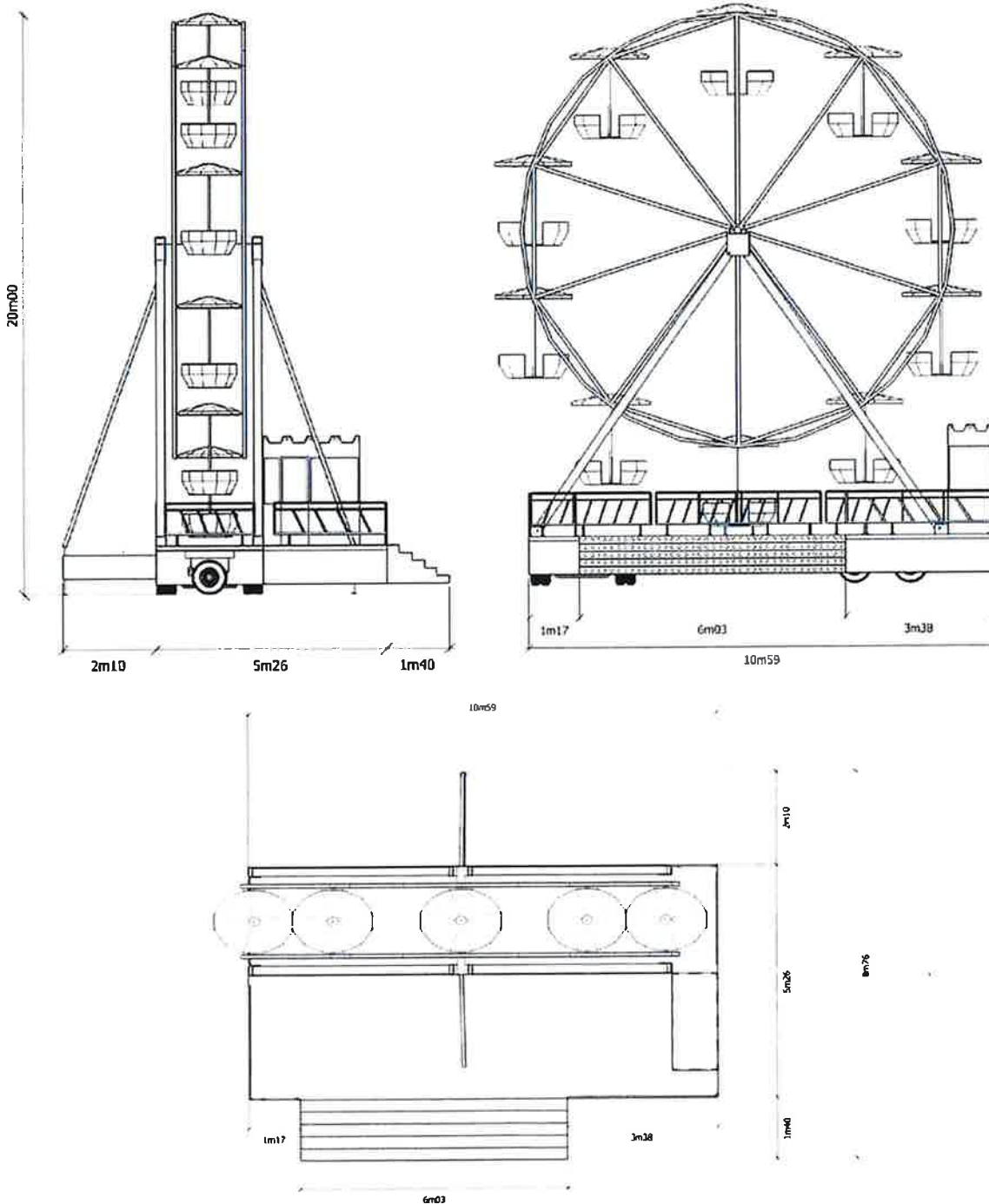
083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022



LOCA-MANÈGES.fr

GROUPE
FELLA Attractions

Dimensions



20m00

AR Prefecture

083-218301075-20221222-DEM2022423-AU
Reçu le 22/12/2022